

# CONSEIL MUNICIPAL

## Compte-rendu de la réunion Du 12 Avril 2018

### Ordre du jour :

|   |       |
|---|-------|
| 1. Adoption du compte rendu de la séance précédente   | p. 1  |
| 2. Informations du Maire  | p. 1  |
| 3. Budget 2018 - Affectation du résultat de clôture 2017 de la Section de Fonctionnement  | p. 2  |
| 4. Budget 2018 - Taux des taxes locales   | p. 3  |
| 5. Taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.)   | p. 5  |
| 6. Budget 2018 - Autorisations de programme et crédits de paiement  | p. 5  |
| 7. Budget 2018 - Attribution de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor   | p. 6  |
| 8. Budget 2018 - Subventions versées aux associations dans le cadre d'une convention dont le montant est supérieur ou égal à 23 000 € | p. 6  |
| 9. Vote du Budget primitif 2018   | p. 7  |
| 10. Vente d'un terrain communal - Avenue Henri Massicot   | p. 10 |
| 11. ZAC du Bois d'Argent - Approbation du cahier des charges de cession de terrain  | p. 11 |
| 12. Tableau permanent des effectifs   | p. 11 |
| 13. Mise à disposition d'une salle municipale   | p. 12 |
| 14. Adhésion à la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus  |       |
| Délégations au Maire en vertu de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Néant                          |       |

L'an deux mille dix-huit, le douze Avril à 18 h 00, le Conseil municipal de SAINT FLORENT SUR CHER, légalement convoqué le cinq Avril, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roger JACQUET, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs JACQUET Roger, Maire - LAMBERT Jacques - JACQUET Marc - DEBOIS Anne-Marie - TABARD Alain - DEMAY Françoise - BOUCHER Mireille - LASNE Marie - LEMKHAYER Kamal, Adjoint - BARRY François - BREUILLE Sylvie - MICHEL Carole - DURIEUX Olivier - BUSSIÈRE Laurence - TEILLET Jean-François - SEBA Hakim - PROGIN Nicole - LESEC Jean-Louis - ROBERT Marinette - CHARRETTE Philippe - LEPRAT Monique - DELAVAUD Pierre - BEAUDOUX Marie-Claude.

Étaient représentés : Mrs et Mmes MOUTTOU Emmanuelle - ROUSSEAU-GAY Eva - AIT BAHA Moustapha - BEGASSAT Jean-Claude avaient remis leurs pouvoirs respectivement à Mme et Mrs LAMBERT Jacques - BARRY François - LEMKHAYER Kamal - BEAUDOUX Marie-Claude

Étaient absents : Mr MILLOT MAYSOUNABE Olivier - Mme TOURNEZIOT Amandine

Secrétaire de séance : Mr BARRY François

En exercice : 29    Présents : 23    Procurations : 4    Absents : 2    Votants : 27

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des membres présents qu'il a décidé de retirer le point n° 14 - Adhésion à la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, car il lui a été communiqué ce jour des informations qu'il veut développer avec les élus. Il indique que ce dossier fera l'objet prochainement d'un conseil municipal extraordinaire.

### **1 ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

### **2 INFORMATIONS DU MAIRE**

Par courrier en date du 24 Février 2018, Monsieur le Président de l'Association syndicale libre du Carré du XV a transmis un don d'une valeur de 198,31 € en faveur du C.C.A.S., représentant le solde des comptes de l'Association qui a été dissoute, suite à la rétrocession des voies privées du Lotissement au profit de la Commune.

### 3 BUDGET 2018 : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2017 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Conformément aux instructions de la comptabilité des communes, l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Considérant que le compte financier de l'exercice 2017 présente un résultat de clôture total de 1 027 387,46 € réparti comme suit :

**1) Pour la section d'investissement :**

Un résultat d'exercice 2017 excédentaire exceptionnel de : + 551 403,71 €  
Qui, additionné avec le résultat déficitaire de clôture 2016 de : - 350 108,03 €  
Donne un résultat de clôture de l'exercice 2017 excédentaire de : + 201 295,68 €

**2) Pour la section de fonctionnement :**

Un résultat d'exercice 2017 excédentaire de : + 558 851,38 €  
Qui, additionné avec le résultat excédentaire 2016 reporté au BP 2017 pour : + 267 240,40 €  
Donne un résultat de clôture excédentaire de l'exercice 2017 de : + 826 091,78 €

Considérant que les restes à réaliser (RAR) d'investissement sont déficitaires pour 69 030,00 €,

Considérant que le total des 2 sections cumulées, RAR d'investissement déduits, donne un résultat de clôture 2017 de : 201 295,68 € + 826 091,78 € - 69 030,00 € = 958 387,46 €

Pour information, avec l'excédent de clôture constaté pour la section d'investissement, il sera proposé pour le vote du budget primitif 2018 de procéder à une mise en réserves (art.1068) à hauteur de 500 000 €, soit près du double de la capitalisation inscrite au budget 2017 qui s'élevait à 286 297,03 €.

Il est proposé au Conseil municipal de décider l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement suivant la répartition ci-dessous :

| Recettes   | Montant      | Section budgétaire        |
|--|--------------|---------------------------|
| Article 1068 « Affectation en réserves »           | 500 000,00 € | Section d'investissement  |
| Article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » | 326 091,78 € | Section de fonctionnement |
|  | 826 091,78 € |                           |

Il est indiqué que pour la section d'investissement, il sera inscrit en recettes du BP 2018 :

- R001 -Solde d'exécution positif reporté de N-1 : 201 295,68 €
- R1068 -Excédent de fonctionnement capitalisé : 500 000,00 €

Soit un total de 701 295,68 € auxquels viendront s'ajouter le virement de la section de fonctionnement.

**Interventions :**

**Monsieur CHARRETTE** demande si pour la baisse constatée de la Taxe d'habitation la compensation de l'Etat est identique.

**Réponse** Ce n'est pas une compensation mais une dotation équivalente qui couvre normalement la différence car l'Etat se substitue aux contribuables sur la base des taux d'imposition votés en 2017.

**Monsieur DURIEUX** demande quand est ce que le versement aura lieu.

**Réponse** Pour l'heure les versements se font encore en 12<sup>ème</sup> donc la date de régularisation est inconnue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement.

## 4 BUDGET 2018 - TAUX DES TAXES LOCALES

Le 23 mars 2018, les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) ont transmis par le portail internet de la gestion publique l'état 1259COM concernant la fiscalité directe 2018 ainsi que le montant des allocations compensatrices revenant à la Commune.

L'évolution constatée entre les exercices 2017 et 2018 est la suivante :

### 4.1 Au niveau des bases des 4 taxes locales

| Taxes        | 2017                    |                        | 2018                    |                        | % Evolut° des bases |            |
|--------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|---------------------|------------|
|              | (a) Base prévisionnelle | (b) Base effective N+1 | (c) Base prévisionnelle | (d) Base effective N+1 | (a) et (b)          | (b) et (c) |
| Habitation   | 5 978 000               | 5 914 851              | 6 014 000               |                        | -1,0676             | +1,6763    |
| Foncière B.  | 6 327 000               | 6 336 092              | 6 423 000               |                        | +0,1437             | +1,3716    |
| Foncière NB. | 79 300                  | 78 997                 | 80 400                  |                        | -0,3836             | +1,7760    |
| CFE          | 2 421 000               | 2 421 709              | 2 379 000               |                        | +0,0293             | -1,7953    |
|              | 14 805 300              | 14 751 649             | 14 896 400              |                        | -0,3637             | +0,9813    |

- **Dans le cadre de la révision des valeurs locatives sur les locaux professionnels (RVLLP)**

L'article 48 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 a fixé l'année 2017, comme première année de taxation avec des valeurs locatives révisées. En 2017, la révision a été circonscrite aux données de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la cotisation foncière des entreprises.

En 2018, cette révision s'étend aux locaux professionnels soumis à la taxe d'habitation mais, pour la notification des bases prévisionnelles, cette mesure n'a pu être prise en compte au niveau des chaînes informatiques.

- **Taxe d'habitation**

Les bases prévisionnelles de taxe d'habitation figurant sur l'état 1259 sont habituellement calculées à partir des données de l'année précédente, et actualisées en fonction du coefficient de revalorisation des valeurs locatives.

L'article 75 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances a mis en place un dispositif d'atténuation des sorties d'exonérations en matière de taxe d'habitation (TH) sous réserve de respect des conditions de cohabitation (article 1390 du code général des impôts (CGI)) et d'impôt de solidarité sur la fortune (article 1413 du CGI) :

- Maintien pendant deux ans du bénéfice de l'exonération de taxe d'habitation ;
- Application d'un abattement sur la valeur locative de deux tiers la troisième année ;
- Application d'un abattement sur la valeur locative d'un tiers la quatrième année ;
- Retour à une imposition totale la cinquième année.

Ce dispositif ayant été mis en place à compter de l'année 2015, l'année 2017 correspond à la troisième année de son application. Par conséquent, les personnes en situation de sortie d'exonération auraient dû entrer dans l'imposition avec un abattement de valeur locative de deux tiers. Toutefois, l'article 7 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 prévoit une année d'exonération supplémentaire en 2017 pour les contribuables sans toutefois remettre en cause le mécanisme de sortie progressive d'exonération. Ainsi, les contribuables qui auraient dû bénéficier de l'abattement de deux tiers de leur valeur locative en 2017, bénéficieront en 2018 d'un abattement de seulement un tiers de leur valeur locative.

Les bases prévisionnelles de TH pour l'année 2018 auraient dû être affinées pour tenir compte de l'entrée progressive des contribuables dans l'imposition. Toutefois, du fait du maintien de l'exonération en 2017, il n'a pas été possible au moment de la taxation des rôles de taxe d'habitation d'isoler la part des contribuables exonérés qui auraient dû normalement être imposés. Par conséquent, les bases prévisionnelles qui sont notifiées, ne tiendront pas compte de l'entrée dans l'imposition des personnes en troisième et quatrième année de sortie d'exonération. A ce titre, les bases notifiées présentent un risque de sous-évaluation qui est fonction du tissu fiscal de chaque collectivité et ne peut en ce sens pas être quantifié de façon uniforme.

L'article 5 de la loi de finances initiale 2018 (LFI) instaure, à compter de 2018, un nouveau dégrèvement de taxe d'habitation qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à environ 80% des foyers d'être dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale d'ici 2020.

Comme il a été précisé dans le débat d'orientations budgétaires du 29 mars 2018, cet objectif sera atteint de manière progressive sur trois ans ; le taux de dégrèvement sera de 30% en 2018 et de 65% en 2019. Il est à noter qu'à compter de 2020, la taxe d'habitation sera entièrement dégrévée pour environ 80% des foyers fiscaux sur la base du taux voté par la collectivité en 2017.

La mesure gouvernementale est sans conséquence sur les bases notifiées.

Par ailleurs, les bases prévisionnelles ne tiennent pas compte de l'article 7 de la loi de finances 2018 qui permet d'articuler la sortie en sifflet de la taxe d'habitation des personnes dites « vieux parents ».

- **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)**

- La CVAE notifiée découle de l'ensemble des opérations comptabilisées en 2017.
- La TASCOM correspond au produit collecté en 2017.

L'affectation de ces deux ressources tient compte des éventuels changements de périmètre et/ou de régime fiscal constatés pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

- **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)**

L'article 41 de la loi de finances pour 2018 intègre la DCRTP du bloc communal dans le périmètre des variables d'ajustement. Sont néanmoins exclues du dispositif les communes éligibles en 2018 à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de cohésion sociale.

Pour la notification des bases prévisionnelles, cette information n'a pu être renseignée dans les systèmes informatiques puisqu'un certain nombre de données nécessaires au calcul ne seront connues qu'ultérieurement. En conséquence, aucun montant de DCRTP ne peut être communiqué aux communes en mars.

- **Fiscalité professionnelle**

La dotation unique, qui regroupe les quatre allocations qui visaient à compenser des exonérations spécifiques à la Taxe Professionnelle (TP) fait l'objet chaque année d'une actualisation. L'article 41 de la loi de finances pour 2018 précise que le montant de la dotation unique de compensation de la TP est porté à zéro.

A titre indicatif, ci-dessous les taux moyens communaux de 2017 ainsi que les taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2018 :

|                           | National | Départemental | Taux plafonds 2018 |
|---------------------------|----------|---------------|--------------------|
| Taxe Habitation           | 24,47%   | 26,01%        | 65,03%             |
| Taxe Foncière (bâtie)     | 21,00%   | 21,55%        | 53,88%             |
| Taxe Foncière (non bâtie) | 49,46%   | 38,67%        | 123,65%            |
| CFE                       | 26,29%   | -----         | 52,58%             |

#### 4.2 Au niveau des allocations compensatrices de l'Etat

- Taxe d'habitation : + 5,5024%, soit 190 607 € pour 2018 contre 180 666 € en 2017 ;
- Taxe foncière bâtie & non bâtie : + 1,8197%, soit 8 505 € pour 2018 contre 8 353 € en 2017 ;
- Taxe professionnelle / CFE : - 83,8586%, soit 1 091 € pour 2018 contre 6 759 en 2017.

Soit une très faible évolution globale entre 2017 et 2018 de +2,2602% contre + 28,4523% constatée entre 2016 et 2017.

#### 4.3 Vote des taux

Après avoir pris connaissance des données chiffrées transmises par la DDFiP du Cher et de l'évolution constatée depuis 2017, et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de reconduire les taux des taxes locales à l'identique de ceux votés depuis 2 ans, soit :

- Taxe habitation (TH) : 22,18%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 30,13%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 35,59%
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 23,84%

## 5 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (T.L.P.E.)

Conformément à la loi du 4 août 2008, la décision concernant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour N+1 doit être délibérée avant le 1er juillet de l'année en cours.

Depuis la délibération n° 2010/06/11 du 22 juin 2010, le Conseil municipal a décidé annuellement de ne pas instaurer la TLPE sur la Commune.

Comme les années précédentes, il est proposé au Conseil municipal, dès à présent, d'acter la non-instaurer de cette taxe pour 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la non instaurer de la taxe locale sur la publicité extérieure.

## 6 BUDGET 2018 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

La procédure relative au vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P. / C.P.) est fixée à l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que la procédure des A.P. / C.P. vise à s'inscrire dans une démarche pluriannuelle en planifiant la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique ;

Considérant qu'elle favorise l'amélioration de la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les A.P. constituent la limite supérieure du financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

Considérant que les C.P. constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des A.P. correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

Considérant dans ce cadre que chaque A.P. comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des C.P. La somme des C.P. doit être égale au montant des A.P. Ne sont concernés par la procédure que les investissements directs ;

Considérant que les reports de C.P. non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre. Toute autre modification du tableau des A.P. / C.P. se fera par délibération du Conseil municipal ;

Considérant le lancement par la Commune depuis le budget 2010 de programmes d'investissement sous le format d'A.P. / C.P. Des révisions ont été effectuées annuellement, dont la dernière date du Conseil municipal du 11 janvier 2018 ;

Pour le budget primitif 2018, il convient de procéder à la révision des montants de A.P. n° 10 « Rue Salengro création d'un collecteur d'eaux pluviales et travaux de VRD » comme suit :

Le montant de l'autorisation de programme n° 10 qui, au 11 janvier 2018, s'élevait à 596 796,00 € doit être augmenté de 11 874,00 € pour atteindre 608 670,00 €. En effet, par délibération n° 2018/02/02, le Conseil municipal du 15 février 2018 a validé l'avenant n° 3 de TPB DU CENTRE relatif à des travaux supplémentaires ; il s'agit de :

- Travaux de signalisation en enduit à chaud : 4 388,35 € HT
- Travaux divers (mise à la côte, réalisation d'un massif) : 5 506,50 € HT

Par conséquent, les crédits de paiements de l'année 2018 pour clore cette A.P. sont inscrits au BP pour un montant de 320 734,00 €.

Les A.P. n° 6, n° 11 et n° 12 restent inchangées.

L'annexe B2-1 du budget primitif 2018 est dûment complétée avec le détail des A.P. / C.P. en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur la révision des montants de l'AP/CP n° 10.

## **7 BUDGET 2018 - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC**

Conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité versée en faveur du receveur municipal au titre des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable, il est proposé que le taux d'indemnité 2018 soit porté à 100%.

Il est indiqué que depuis 3 ans, le taux pour cette indemnité était respectivement de :

- Budget 2015 : 84,95%
- Budget 2016 : 90,80%
- Budget 2017 : 100,00%

Madame la comptable publique, effectue tout au long de l'année, des prestations de qualité et avec une réactivité appréciable qui facilitent la gestion financière et comptable de la Commune.

Le versement s'effectuera en fin d'année suivant un décompte présenté par le Comptable des Finances Publiques de St Florent s/Cher. Une délibération de même nature est à prévoir par le C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le taux d'indemnité 2018 à 100%.

## **8 BUDGET 2018 : SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION EST SUPERIEUR OU EGAL A 23 000 €**

### **8.1 USF - Union sportive Florentaise**

Il est rappelé que par délibération n° 2016/12/04 du 13 Décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'association Union sportive Florentaise le 15 Décembre 2016 avec une validité de 3 ans (2017-2019)

Conformément à l'article 4-1 de la convention, un avenant financier est établi annuellement pour fixer le montant de la subvention municipale.

Après avis de la commission des finances réunie le 22 février 2018, il est proposé de reconduire pour 2018 la subvention de fonctionnement votée au budget primitif 2017 pour un montant de 36 500 €.

### **8.2 Saint Florent Culture**

Il est rappelé que par délibération n° 2015/12/05 du 15 décembre 2015, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'association Saint Florent Culture le 5 janvier 2016 avec une validité de 3 ans (2016-2018).

Conformément à l'article 4-1 de la convention, un avenant financier est établi annuellement pour fixer le montant de la subvention municipale.

Lors de la commission des finances réunie le 22 février 2018, il a été indiqué que le coût de l'agent d'animation mis à disposition pour les ateliers « poterie » et « art floral » a subi une hausse en 2017 sans que l'association n'ait eu au cours de l'année un quelconque réajustement de sa subvention. Pour 2018, il convient de tenir compte de la hausse de la rémunération dont le montant est évalué à 34 305 € portant ainsi le montant de la subvention de fonctionnement à 38 000 €.

Pour mémoire, les subventions 2016 et 2017 étaient respectivement de 40 000 € et 36 500 €.

### **8.3 Mission locale**

Il est rappelé que par délibération n° 2017/01/10 du 12 janvier 2017, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Mission Locale le 9 février 2017 pour une durée de 3 ans (2017-2019).

Lors de la commission des finances réunie le 22 février 2018, la subvention 2018 était reconduite pour le même montant arrêté en 2017 soit 69 470 €. Cependant, suite à des échanges intervenus entre les différents partenaires, il a été décidé de revoir à la baisse le montant de la participation financière pour 2018 ramenant ainsi la subvention communale de fonctionnement à 59 470 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les montants de subvention attribués pour 2018 aux associations Union Sportive Florentaise, Saint Florent Culture et Mission Locale et d'inscrire les crédits au budget primitif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux différentes conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur le montant des subventions à verser aux trois associations et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir.

## 9 BUDGET PRIMITIF 2018

Présentation synthétique du Budget Primitif 2018

Le budget primitif (BP) retrace l'ensemble des dépenses et recettes prévues pour l'année 2018. Par ailleurs, le débat d'orientations budgétaires présenté le 29 mars dernier a posé les bases à partir desquelles le BP a pu être finalisé, pour l'exercice en cours.

Le BP 2018 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice précédent, le compte administratif 2017 ayant été adopté lors de la séance du Conseil municipal du 15 mars 2018.

Le budget primitif global 2018 s'élève à 13 056 833,68 € alors qu'il était de 11 464 162,43 € pour le budget primitif de l'exercice précédent (hausse de +13,92%).

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de 8 969 542,00 € (restes à réaliser inclus) et est globalement en baisse de 1,4% par rapport au total des prévisions 2017 qui s'élevait à 9 097 237,37 €.

La section d'investissement s'équilibre pour un montant de 4 087 261,68 € (RAR inclus) et est globalement en hausse de 46,99% par rapport au total des prévisions 2017 qui s'élevait à 2 780 639,10 €.

### 9.1 Section de fonctionnement :

En comparant le cumul des prévisions de 2017 par rapport aux prévisions du BP 2018, il est constaté les prévisions suivantes :

#### 9.1.1 Recettes

- **Chapitre 70**-Produits des services du domaine et ventes diverses : hausse de 0,33%, soit 845 131,00 € (dont 2 750 € de RAR) contre 842 310,00 € inscrits en 2017 ;
- **Chapitre 73**-Impôts et taxes : hausse de 0,75%, soit 5 281 213,00 € contre 5 242 009,00 € inscrits en 2017. Ce poste budgétaire comprend principalement le produit de la fiscalité locale ; la Direction Départementale des Finances Publiques du Cher (DDFiP 18) a transmis l'état 1259 COM notifiant les bases prévisionnelles TH, TFB, TFNB et CFE pour l'année. Il faut noter que comme au BP 2017, il a été décidé de ne pas augmenter les taux des quatre taxes locales auxquels sont assujettis les ménages florentais afin de ne pas accentuer la pression fiscale et grever le pouvoir d'achat de ces derniers.
- **Chapitre 74**-Dotations, subventions et participations : baisse de 2,39%, soit 2 319 373,00 € contre 2 376 250,00 € inscrits en 2017. Concernant la dotation globale de fonctionnement (DGF), il est proposé la reconduction des montants 2017 dans l'attente de la notification par l'Etat des montants 2018 aussi bien pour la dotation forfaitaire que pour la dotation de solidarité rurale (DSR) ainsi que la dotation nationale de péréquation (DNP).
- **Chapitre 75**-Autres produits de gestion courante : baisse de 5,87%, soit 65 091,00 € contre 69 151,00 € inscrits en 2017 ;
- **Chapitre 76**-Produits financiers : dans le cadre du transfert de compétence des eaux pluviales à la Communauté de Communes FerCher intervenu au 1er janvier 2017, les annuités concernant deux emprunts encore prélevées sur le compte de la Ville par la Caisse des Dépôts seront remboursées par la Communauté de Communes. La recette est évaluée à 8 564,00 € pour la charge en intérêts ; la part en capital des emprunts quant à elle est évaluée à 21 730,00 € et sera inscrite en section d'investissement à l'article 1641 ;
- **Chapitre 77**-Produits exceptionnels : baisse de 81,48%, soit 23 174,22 € contre 125 103,07 € inscrits en 2017. Toutefois en isolant la part des recettes d'ordre qui concernent les écritures comptables en cas de cession de biens immobilisés, l'évolution des recettes réelles (avec flux financiers) est constatée pour -65,28% ;
- **Chapitre 78**-Reprise sur amortissements et provisions : comme pour le chapitre 76, dans le cadre du transfert de compétence des eaux pluviales à la Communauté de Communes FerCher, l'amortissement des biens concernés effectué en 2017 doit être annulé pour un total de 24 344,00 € (article 7811) ; la contrepartie des écritures à passer en 2018 se fera pour le même montant en section d'investissement au chapitre 28-dépense.
- **Chapitre 013**-Atténuation de charges : ce poste budgétaire concerne principalement les remboursements de charges de personnel dans le cadre du contrat d'assurance statutaire. L'évolution 2017/2018 est en baisse de 46,75% ; Il est inscrit 76 560,00 € contre un total de

143 770,00 € inscrits en 2017 dont le réalisé a été de 139 841,77 €. Il convient d'être prudent sur l'estimation de ce chapitre même si depuis les 3 dernières années la tendance constatée est supérieure à 100 000,00 € de remboursements annuels perçus.

- En dernier lieu, il convient d'ajouter la reprise de l'**excédent de clôture 2017 à l'article R002 pour un montant de 326 091,78 €.**

### **9.1.2 Dépenses**

- **Chapitre 011-Charges à caractère général** : hausse minime de 0,29%, soit 1 784 805,43 € (dont 49 795,43 € de RAR) contre 1 779 690,54 € inscrits en 2017 ;
- **Chapitre 012-Charges de personnel** : il peut être relevé la volonté de poursuivre la stabilisation de ce poste budgétaire depuis 2016. Entre 2017 et 2018, l'évolution est en baisse de 0,27% après une hausse de 0,85% entre les années 2016 et 2017, et une baisse de 1,24% entre les années 2015 et 2016. Pour le budget 2018, il est inscrit 5 586 486,00 € contre 5 601 619,00 € prévus en 2017.
- **Chapitre 014-Atténuations de produits** : hausse de la contribution au Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales (FPIC) évaluée à 4,58%, soit 145 000,00 € contre 138 651,00 € inscrits et réalisés en 2017 ;
- **Chapitre 65-Autres charges de gestion courante** : baisse de 2,69%, soit 649 980,00 € contre 667 917,00 € inscrits en 2017. En reprenant la réalisation effectuée en 2015 pour 676 507,25 €, il y a lieu de constater la aussi une certaine stabilité sur ce poste budgétaire ;
- **Chapitre 66-Charges financières** : hausse de 6,55% soit 113 359,80 € contre 106 390,92 € inscrits en 2017. En reprenant la réalisation de 2015 qui était de 117 371,99 €, il y a lieu de constater une stabilité dans les charges en intérêts de la dette communale ;
- **Chapitre 67-Charges exceptionnelles** : évaluées à 6 578,00 € contre 94 657,07 € soit une baisse de 93,05% qui s'explique par le fait qu'à ce poste budgétaire sont constatées les écritures d'ordre liées aux cessions d'immobilisations ; le montant des cessions étant inscrit préalablement au compte 024 en recettes investissement du Budget Primitif ;
- **Chapitre 68-Dotations aux amortissements** : en baisse de 14,19% soit 217 352,00 € contre 253 302,00 € inscrits en 2017 ;
- **Compte 022-Dépenses imprévues** : enveloppe maintenue à 20 000,77 € ;
- **Compte 023-Virement à la section d'investissement** : 445 980,00 € ; il est à préciser que le montant minimum à virer devait être de 126 445,00 € mais qu'avec les efforts sur la stabilisation des charges des chapitres 011 et 012, un prélèvement complémentaire peut être effectué pour 319 535,00 €.

## **9.2 Section d'investissement**

Les principales inscriptions sont les suivantes :

### **9.2.1 Recettes**

- **Chapitre 10-Dotations, fonds et réserves** : en hausse de 57,43% soit 2 415 637,00 € contre 1 534 448,00 € inscrits en 2017. Cela est dû à la capitalisation inscrite à l'article 1068 pour 500 000 € contre 286 297,03 € sur l'exercice précédent ;
- **Chapitre 13-Subventions d'investissement** : avec le démarrage de l'AP n° 11 « restructuration du groupe scolaire Dézelot » et l'inscription d'un système de vidéo-protection (opération d'équipement 18 « police municipale », c'est un montant total de 603 716,00 € qui est évalué sur les subventions à percevoir sur ces investissements ;
- **Chapitre 16-Emprunts et dettes assimilées** : dont 1 803 921,00 € qui correspondent d'une part à l'emprunt à réaliser en 2018, évalué à 1 782 191,00 € et d'autre part à 21 730,00 € de remboursement d'emprunt à solliciter auprès de la Communauté de communes FerCher dans le cadre du transfert des prêts CDC « bassin d'orages rue des Varennes » ; le remboursement des intérêts étant inscrit en recettes de fonctionnement au chapitre 76 ;
- En dernier lieu, il convient d'ajouter la reprise exceptionnelle d'un **résultat de clôture 2017 excédentaire (article R001)** pour un montant de 201 295,68 €.

### **9.2.2 Dépenses**

- **Dépenses d'équipement** : les nouvelles propositions sont inscrites pour un total de 3 331 117,00 € contre 1 814 313,00 € pour 2017.

Il est à préciser que l'inscription 2018 tient compte des crédits de paiements des A.P. n° 6, 10, 11 et 12 pour un montant total de 2 330 331,00 € ;

Le solde de 1 000 780,00 € correspond aux crédits alloués pour l'équipement des services et la réalisation de divers travaux dont :

- Opération 11 « autres bâtiments » : extension du cimetière Lamartine,
  - Opération 17 « médiathèque » : poursuite et solde des travaux de rénovation,
  - Opération 18 « police municipale » : système de vidéo-protection,
  - Opération 74 « bâtiments scolaires » : travaux de rénovation à la maternelle rive droite,
  - Opération 76 « hôtel de ville » : dotation pour le renouvellement de matériels et de logiciels informatiques pour différents services,
  - Opération 77 « centre technique » : remplacement de la balayeuse et finition des travaux d'enrobés pour la cour,
  - Opération 79 « travaux de voirie » : Marchés enrobés pour diverses rues, Rénovation de l'éclairage public -plan REVE- avec le SDE18, Sécurisation, création d'îlots de stationnement et travaux d'accessibilité pour des arrêts de bus.
- **Chapitre 16**-Emprunts et dettes assimilées : dont 478 265,00 € de capital d'emprunts à rembourser en légère hausse de 8,34% par rapport à 2017 ;
  - **Compte 020**-Dépenses imprévues : 20 000,68 € ;
  - **Chapitre 040**-Opérations de transfert entre sections : dont 24 344,00 € de dotation aux amortissements 2017 à annuler sur les biens transférés à FerCher dans le cadre de la compétence « eaux pluviales » (contrepartie de la recette inscrite pour le même montant en recettes de fonctionnement au chapitre 78).

Après examen du projet de budget par la Commission des Finances du 5 avril 2018, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le Budget primitif 2018, annexé à la présente, de la manière suivante :

- par chapitre pour ce qui concerne la section de fonctionnement
- pour ce qui concerne la section d'investissement par opération d'équipement, et par opération financière dépenses et recettes
- sans vote formel sur chacun des chapitres

**TOTAL BUDGET PRIMITIF : 13 056 833,68 € répartis de la manière suivante :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : 8 969 542,00 €**

- **DEPENSES :**
  - VOTE : 8 919 746,57 €
  - RAR 2017 : 49 795,43 €
- **RECETTES :**
  - VOTE : 8 640 700,22 €
  - RAR 2017 : 2 750,00
  - REPORT R002 : 326 091,78 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT : 4 087 291,68 €**

- **DEPENSES :**
  - VOTE : 4 007 965,68 €
  - RAR 2017 : 79 326,00 €
- **RECETTES :**
  - VOTE : 3 875 700,00 €
  - RAR 2017 : 10 296,00 €
  - REPORT R001 : 201 295,68 €

Interventions :

Madame LEPRAT demande un détail des produits exceptionnels en Section de fonctionnement

Réponse Ils sont détaillés en page 11 du Budget pour un montant de 19 742 € et se décomposent en :

- Pénalités de retard touchées pour le marché de la Rue Roger Salengro pour 10 882 €
- Libéralités reçues (recettes Défi Jeunes) pour 500 €
- Mandats annulés (provision) : 5 000 €
- Produits exceptionnels divers (remboursement d'assurances suite à un sinistre) : 3 360,22 €

C'est un poste variable où sont inscrites des recettes dont la perception est sûre.

Monsieur CHARRETTE constate qu'au chapitre 61 - Entretien bâtiments publics - la somme est passée de 20 000 € à 47 000 €

Réponse Ce sont des travaux réalisés par des entreprises privées pour lesquels le FCTVA sera récupéré en 2019 (évoqué en commission des Finances). Ce ne sont pas des travaux en régie. Ils peuvent consister en de la rénovation, de la peinture donc des travaux non inscrits en Investissement et qui ne donnent pas une durée de vie supplémentaire à l'immeuble. Il y a donc obligation de les imputer en Fonctionnement, la TVA sera néanmoins récupérée grâce à la nouvelle réglementation.

Monsieur CHARRETTE relève également que le poste Fêtes et Cérémonies a également augmenté.

Monsieur Marc JACQUET informe qu'il y a en préparation une manifestation pour le 100<sup>ème</sup> anniversaire de la guerre 14-18 avec les associations d'anciens combattants et les écoles et qu'un budget de 2 000 € est prévu.

Monsieur CHARRETTE remarque que le chapitre 6478 - autres charges sociales (p7) n'est pas doté pour 2018

Réponse : en 2017, il représentait le capital versé dans le cadre du décès d'un agent.

Monsieur CHARRETTE constate que le Budget de Fonctionnement est prudent et est satisfait

Monsieur Marc JACQUET rappelle que les économies proviennent d'un travail demandé aux services qu'ils continuent à respecter. Il précise que pour avoir un autofinancement important, il faut être vigilant sur les dépenses, car on ne peut pas compter sur les recettes.

Monsieur DELAVALD demande des explications sur les recettes d'investissement (p13)

Réponse Ces recettes sont des subventions demandées mais dont les décisions d'attribution n'ont pas encore été validées.

Monsieur CHARRETTE précise que pour la demande de subvention au titre des amendes de polices pour le projet de vidéoprotection, le Département n'a pas répondu négativement mais attend la réponse des services de l'Etat pour réexaminer le dossier.

Il regrette que le budget d'Investissement ne prévoit pas de crédits pour des travaux sur les bâtiments sportifs car les associations, principales utilisatrices de ces équipements, sont nombreuses et comptent beaucoup d'adhérents.

Monsieur Marc JACQUET précise que pour 2018, le choix s'est orienté sur le matériel informatique des services mais qu'une prévision est faite pour palier le moindre souci qui pourrait altérer un bâtiment (dotation « dépenses imprévues »).

Madame PROGIN souligne que le Département subventionne les travaux sur les bâtiments sportifs.

Monsieur DELAVALD fait remarquer que les activités des clubs locaux sont en évolution comme le nombre d'adhérents et s'il est relevé un nombre important d'adhérents extérieurs à la Commune, c'est peut-être que les communes n'ont pas ce type d'activité.

Monsieur LAMBERT informe que les clubs ont au moins 50 % d'adhérents extérieurs à la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que les services techniques interviennent régulièrement pour l'ensemble des associations et qu'il a demandé qu'un chiffrage soit fait pour connaître le coût réel de ces interventions.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, article L.2121-14, Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil municipal. Monsieur Jacques LAMBERT, 1<sup>er</sup> adjoint, préside la séance.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2018.

## 10 VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL - AVENUE HENRI MASSICOT

Par délibération en date du 26 Mai 2016, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la vente d'une partie d'une parcelle de terrain appartenant à la Commune d'une superficie de 2 957 m<sup>2</sup> à un particulier. Cette parcelle étant située Avenue Henri Massicot.

A ce jour, la Commune reste propriétaire de la parcelle cadastrée Section BC n° 157 d'une superficie de 2 ha 13 a 34 ca, composée d'une partie de bois taillis de 1 ha 50 a 82 ca et de l'autre classée en zone AUa1 du PLU, zone constructible, d'une surface de 62 a 52 ca, disposant d'un accès sur l'Avenue Henri Massicot.

Afin de connaître l'estimation vénale de cette parcelle, un avis du Service du Domaine a été demandé et en date du 13 Février 2018, l'estimation de la parcelle constructible a été évaluée à 8 €/m<sup>2</sup> avec une marge d'appréciation de + ou - 10%.

Lors de la Toutes Commissions du 20 mars 2018, ce projet de vente a été présenté et a reçu un avis favorable de l'ensemble des élus. Il a donc été décidé de majorer le prix de vente et de le fixer à 8,80 €/m<sup>2</sup>.

Après plusieurs échanges avec Messieurs COSSON Anthony et ID DELAID Driss et Moustapha sur la faisabilité de leur projet de créer des parcelles de terrain à bâtir sur cette zone, ils viennent par courrier du 27 mars 2018 de manifester leurs intentions d'acheter ce terrain au prix de 8,80 €/m<sup>2</sup> soit un montant total de 55 017.60 € et de prendre en charge les frais liés à cette vente.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette vente, à savoir :

- Fixer le de vente à 8,80 €/m<sup>2</sup>, conformément à l'estimation réalisée par France Domaine
- Mettre à la charge des acquéreurs les frais du géomètre chargé de déterminer l'emprise exacte du terrain, voire partager ces frais avec un éventuel acquéreur de la parcelle boisée située à l'arrière du terrain,
- Désigner Maître ROBLET, Notaire à BOURGES pour dresser l'acte de vente, ses frais étant à la charge des acquéreurs,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur cette vente et l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus.

## **11 ZAC DU BOIS D'ARGENT - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN**

Dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC du Bois d'Argent signée le 12 décembre 2012 avec la SEM TERRITORIA, le traité de concession prévoit en son article 12.2 l'approbation par le concédant des cessions de lots non bâtis et en son article 12.3 l'approbation du cahier des charges de cessions de terrains afférents aux cessions projetées (cf. Article L.311.6 du Code de l'Urbanisme)

La SEM TERRTORIA informe la Commune que, dans le cadre de la commercialisation de la première phase de la ZAC du Bois d'Argent, quatre compromis de vente de terrains non bâtis ont été signés.

Comme le prévoient les textes énoncés ci-dessus, Monsieur le Maire doit être autorisé à signer l'accord de cessions des terrains ainsi que le cahier des charges s'y afférent définissant la totalité des dispositions concernant les conditions de cessions et les perspectives urbanistiques et architecturales.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les demandes d'accord ainsi que les cahiers des charges des dossiers qui sont en cours de cessions ;
- D'approuver le modèle de cahier des charges de cession s'appliquant à chaque lot en cours de commercialisation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les prochains dossiers qui seront transmis par la SEM TERRITORIA lors de la signature de promesses de ventes de futurs terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le cahier des charges de cession de terrain de la ZAC du Bois d'Argent et autorise Monsieur le Maire à signer la globalité des documents se référant à la vente des parcelles.

## **12 TABLEAU PERMANENT DES EFFECTIFS**

### ***12.1 Ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif***

Un agent a été recruté par le CCAS dans le cadre du dispositif CUI-CAE en qualité de magasinier et chargé d'accueil de l'épicerie solidaire SOLIFLO. Le contrat de travail arrive à échéance le 17 avril 2018 et son renouvellement est actuellement en suspend sous réserve de l'application du nouveau dispositif qui remplace les CUI-CAE. Compte tenu des incertitudes actuelles, l'agent a effectué une recherche d'emploi et a reçu une proposition d'embauche.

L'agent donne toute satisfaction dans son poste. En complément de ses activités à l'épicerie solidaire il a réussi à dégager du temps pour intervenir en renfort dans d'autres services communaux. Afin de stabiliser sa situation à Saint-Florent-sur-Cher, il est demandé au Conseil Municipal d'ouvrir un poste d'Adjoint Administratif de la commune au 18 avril 2018 afin de pouvoir nommer l'intéressé qui fera ensuite l'objet d'une mise à disposition du CCAS après avis de la CAP de catégorie C.

### ***12.2 Ouverture d'un poste de Conseiller Socio-Educatif ou d'Attaché territorial spécialité animation***

Afin de palier le départ en retraite de la responsable de l'Accueil périscolaire prévu au 1<sup>er</sup> Septembre 2018 et celui du responsable des Activités Jeunesse prévu dans le courant de l'année 2019, il est envisagé le recrutement d'un agent qui encadrera l'ensemble du Pôle Enfance (Accueil périscolaire, ALSH, Multi-accueil, RAM et Accueil Ados)

### ***12.3 Ouverture d'un poste d'Adjoint Technique***

L'électricien des Services Techniques Municipaux part en retraite prochainement. Un recrutement a été lancé et un candidat retenu.

Afin de pouvoir procéder à la nomination par voie de mutation du candidat retenu, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'Adjoint Technique au 18 avril 2018.

Considérant les éléments ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif (catégorie C de la filière Administrative) ;
- Suppression du CUI-CAE après avis du Comité Technique ;
  
- Ouverture d'un poste de Conseiller Socio-Educatif ou d'Attaché territorial spécialité animation (catégorie A des filières Animation et Administrative) ;
- Suppression d'un poste d'Animateur principal 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B de la filière Animation) si resté vacant à l'issue du recrutement

- Ouverture d'un poste d'Adjoint technique
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe après le départ en retraite de l'agent en poste et après avis du Comité Technique

Interventions :

Madame PROGIN demande pourquoi un Conseiller socio-éducatif plutôt qu'un Attaché ?

Réponse : Malheureusement, il y a peu de lauréats au concours d'Attaché dans la spécialité animation.

Monsieur DURIEUX explique qu'il souhaiterait plus un poste de catégorie B, car il va y avoir deux cadres A au sein du même pôle de service. Il lui semble préférable que la responsable du Multi Accueil reste sous l'autorité de la D.G.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur les différentes ouvertures et fermetures de postes présentées ci-dessus.

### **13 MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE**

Les représentants de l'Association « les Entrepreneuses roses », dont l'objet principal est la promotion de l'entrepreneuriat au féminin, ont sollicité le prêt, à titre gratuit du Centre Louis Aragon les 12 et 13 Mai 2018 afin d'organiser un salon exclusivement représenté par des femmes entrepreneuses qui présenteront leurs métiers à travers des animations, défilés, conférences...

Vu la délibération n° 2017/11/02 du 30 Novembre 2017 qui fixe les tarifs communaux 2018 et notamment ceux du Centre culturel Louis Aragon, mais qui ne prévoit pas la gratuité de l'occupation de cette salle dans cette circonstance,

Compte tenu de la particularité de cette association, nouvellement créée, qui s'oriente vers le dynamisme des femmes dans leurs activités professionnelles et qui pourra permettre aux demandeuses d'emploi d'avoir des contacts avec des employeurs, il est proposé au Conseil municipal de louer, à titre dérogatoire, le Centre Louis Aragon en appliquant un forfait de 60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la location à titre dérogatoire avec un forfait de 60 €.

Fait à St-Florent-s/Cher, le 13 Avril 2018

Le Secrétaire de séance,

F. BARRY